écommoy

Département de la Sarthe - Ville d'ECOMMOY
Extrait du registre des arrêtés du maire

Arrêté temporaire n° 072 du **lundi 12 mai 2025**

Objet	**Travaux d'aménagement**
Lieu	**Rue du Jouberdier - ECOMMOY**
Date	**Du 19 au 28 mai 2025**

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1, L2213-2 et L2215-21,

VU le Code de la route et notamment les articles **R.411.8.25 et L 411.1**

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8ème Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, modifié,

VU la demande formulée par COLAS

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel de chantier pendant les travaux d'aménagement, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE :

Article 1 : Du 19 au 28 mai 2025, pour permettre des travaux d'aménagement de la voirie, Rue du Jouberdier à Ecommoy, la circulation sera établie comme suit :

- La route sera fermée à la circulation sauf riverains et secours
- Le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du chantier
- Une déviation sera mise en place Rue du Jouberdier aux intersections avec la rue Jules Brangeon et la Prâle/ Le Petit Saint Hubert

Article 2 : La signalisation réglementaire de chantier sera fournie, mise en place, et entretenue par l'entreprise chargée des travaux. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation qui devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement, sont celles édictées par l'Instruction Interministérielle.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché à chacune des extrémités du chantier. Les infractions seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions légales.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à :

- M. le commandant la Gendarmerie Nationale d'Écommoy
- M. le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers
- M. le responsable des services techniques
- COLAS

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Écommoy, le 12 mai 2025
Sébastien GOUHIER
Maire d'ÉCOMMOY